

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2015)
Heft: 74

Register: Glossaire & Index

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GLOSSAIRE & INDEX

source: www.pierrenovello.ch

Action

L'action est un titre de copropriété qui confère à ses propriétaires (souvent très nombreux) des droits sur la société anonyme qui les a émis. L'actionnaire bénéficie ainsi de droits patrimoniaux et sociaux.

Allocations

pour impotent de l'AVS

Lorsqu'une personne bénéficiant de rentes AVS ou de prestations complémentaires a besoin de l'aide régulière et importante d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie, tels que se lever, s'habiller, faire sa toilette, elle a droit à une allocation, dite «allocation pour impotent».

Allocations pour perte de gain (APG)

Les bénéficiaires des allocations pour perte de gain (APG) sont essentiellement les personnes qui accomplissent du service dans l'armée suisse ou dans la protection civile, ainsi que les femmes actives en cas de maternité.

Amortissement direct

Remboursement graduel de la dette hypothécaire directement auprès du créancier.

Amortissement indirect

Remboursement retardé de la dette hypothécaire par le biais d'un compte de prévoyance ou d'une assurance vie dont l'épargne sera utilisée dans ce but à l'échéance du contrat.

Assurance accidents (AA)

Tout salarié employé plus de huit heures par semaine est obligatoirement assuré par l'assurance accidents (AA), qui le protège contre les risques d'accidents tant professionnels que non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles.

Assurance risque pur

C'est une famille d'assurances vie, avec de multiples variantes, qui couvrent un risque déterminé, tel le décès, et versent un montant défini aux bénéficiaires de l'assurance, sous forme de capital ou de rentes. L'autre risque couvert est la perte de gain en cas d'invalidité.

Assurance vie

Le terme d'assurance vie recouvre une multitude d'assurances aux objectifs bien différents. Il s'agit de

couvrir trois genres de risques qui peuvent compromettre le revenu et les biens: l'incapacité de gain, le décès et la vieillesse.

Assurance vie liée à un fonds de placement

Il s'agit d'une assurance vie mixte, dont l'épargne est placée sur un fonds de placement, à choix selon le profil de risque de l'assuré. L'assuré prend un risque lié aux fluctuations des marchés financiers, mais avec un capital garanti en cas de décès.

Assurance vie mixte

Cette catégorie d'assurances vie combine une prestation d'assurance et d'épargne.

Avoir de libre passage

Synonyme d'avoir de vieillesse. Se réfère à la prestation prévue par la LPP qui permet à tout assuré auprès d'une institution de prévoyance de bénéficier du transfert intégral de son avoir de vieillesse auprès de la caisse de son nouvel employeur.

Avoir de vieillesse

Montant accumulé par chaque assuré dans le cadre du 2^e pilier et qui servira de base pour générer des rentes de vieillesse et/ou de survivants ou encore d'invalidité. L'avoir de vieillesse qui s'accumule est alimenté par les cotisations de l'employé, par celles de son employeur, ainsi que par le rendement des capitaux placés.

Banque dépositaire

On parle de banque dépositaire lorsque des fonds doivent obligatoirement être déposés auprès d'un établissement bancaire, comme c'est le cas pour les clients de gérants indépendants. De même, la fortune des fonds de placement doit être confiée à une banque dépositaire qui est chargée de l'émission et du rachat des parts. Elle doit également veiller à ce que la direction du fonds respecte la LPCC et son règlement.

Biens propres

Ensemble des biens de chaque époux affectés exclusivement à son usage personnel ainsi que les biens apportés au début du mariage, obtenus à titre gratuit par la suite ou en réparation d'un tort moral ou encore les biens acquis en emploi de biens propres.

Bonifications de vieillesse

Montants qui vont s'accumuler chaque année sur le compte des assurés d'une caisse de pension pour constituer leur avoir de vieillesse, selon une progression fixée par la LPP.

Bonifications pour tâches d'assistance

Suppléments qui s'ajoutent sur le compte individuel de l'AVS pour la prise en charge de parents nécessitant des soins.

Bonifications pour tâches éducatives

Suppléments qui s'ajoutent sur le compte individuel de l'AVS pour tenir compte du travail de son bénéficiaire consacré à l'éducation des enfants. Ces bonifications sont accordées pour des jeunes jusqu'à 16 ans.

Bourse

La Bourse est le marché public où s'échangent des titres (actions, obligations) dont la valeur va fluctuer au gré de l'offre et de la demande. Lorsqu'un titre est beaucoup demandé, son prix monte et, inversement, lorsque personne n'en veut, son prix baisse.

«Buy and hold»

La technique dite du «buy and hold» (acheter et garder) consiste à acheter et à garder de belles valeurs sur le long terme.

Caisse de compensation

Organisme chargé d'encaisser les cotisations AVS/AI et de payer les rentes. Il en existe plus d'une centaine en Suisse.

Caisse de pension

Organisme chargé de récolter les cotisations dans le cadre du 2^e pilier et de fournir les prestations fixées par la loi. On les appelle également «institutions de prévoyance» (IP).

Capacité de financement (immobilier)

La règle de base en matière de financement immobilier, c'est que le coût mensuel de l'acquisition ne dépasse pas un tiers du revenu du ménage. Ce risque est toutefois très limité, puisque les banques ne prêteront pas au-delà des moyens de leurs clients.

Capitalisation (assurance)

Système par lequel les cotisations sont accumulées au profit de celui

qui les a versées. Les rentes futures de son bénéficiaire seront calculées sur cette épargne, comme c'est le cas dans le 2^e pilier.

Certificat de prévoyance

Les institutions de prévoyance doivent établir régulièrement un certificat indiquant la situation financière de chaque assuré, en particulier son avoir de vieillesse, les rentes de vieillesse projetées, d'invalidité et de survivants.

Commission d'émission (fonds de placement)

Pour acheter des parts de fonds de placement, il faut souvent s'acquitter d'une commission dite «commission d'émission», qui s'ajoute à la VNI. Cette commission dépend du distributeur.

Commission de rachat (fonds de placement)

Si l'on veut se faire racheter des parts de fonds de placement par la direction, le distributeur appliquera peut-être une commission dite «de rachat». En Suisse, c'est en fait rarement le cas.

Compte de prévoyance

Les détenteurs de tels comptes sont ceux qui ont droit aux exonérations fiscales autorisées dans le cadre de la prévoyance liée mais, évidemment, avec ses contraintes.

Compte individuel (AVS/AI)

Chaque assuré a un compte individuel (CI) auprès de chacune des caisses de compensation auxquelles il aura été affilié au cours de sa carrière professionnelle. Ce compte enregistre les revenus, les périodes de cotisations ainsi que les bonifications pour les tâches éducatives ou d'assistance qui serviront à calculer la rente AVS ou AI.

Coupon

Taux d'intérêt, en général fixe, qui sera versé chaque année au détenteur d'une obligation jusqu'au remboursement.

Courtage

Synonyme de commission

Courtage en ligne

Exécution des ordres de Bourse directement par internet, en permettant à ses utilisateurs de profiter ainsi de frais de transactions (courtages) réduits.

Déduction de coordination

Montant du salaire annuel qui n'est pas assuré dans le cadre du 2^e pilier et correspond au 7/8^{es} de la rente annuelle AVS simple maximale (24 675 fr. en 2015).

Degré de couverture (2^e pilier)

Voir sous «Taux de couverture».

Dividende

Le dividende est la rémunération, variable, liée à la détention de l'action.

Domicile fiscal (fonds de placement)

Pour des raisons fiscales, le lieu d'émission des fonds de placement, suisse ou étranger, est très important. En particulier, les revenus de fonds domiciliés à l'étranger échappent à l'impôt anticipé.

Donation

Acte par lequel le donateur transfère son bien à un ou à plusieurs donateurs (les bénéficiaires).

Droits de garde

Frais annuels facturés par une banque pour le dépôt de titres – actions, obligations, fonds de placement, etc. – ou d'objets précieux.

Échelle 44 (AVS/AI)

Le chiffre 44 se réfère évidemment au nombre d'années qu'un homme doit avoir cotisé à l'AVS et à l'AI pour avoir droit à une rente complète. Pour une femme qui prendrait sa retraite à l'âge légal de 64 ans, après avoir cotisé pendant 43 ans, on utiliserait la même échelle 44.

Finma

Organisme de surveillance fédéral des banques, entreprises d'assurance, Bourses, négociants en valeurs mobilières et autres intermédiaires financiers.

Fonds d'allocation d'actifs (ou diversifiés)

Fonds de placement panaché d'actions, d'obligations et d'instruments du marché monétaire. Les fonds proposés correspondent à différents profils de risque, du plus prudent au plus agressif. Placement idéal pour l'investisseur débutant et peu fortuné.

Fonds de placement

Un fonds de placement est un portefeuille diversifié, géré par des professionnels et ouvert au public, même pour de petits montants, qui permet de profiter des prix de gros sur les transactions accordés aux gestionnaires du fonds. Avec l'avantage de pouvoir facilement sortir du fonds en tout temps.

Fonds monétaires

C'est l'abréviation de fonds de placement sur les marchés monétaires, qui sont des créances à court terme

sur des débiteurs de premier ordre. De tels placements sont très sûrs, mais évidemment très modestement rémunérés.

Hypothèque

L'hypothèque est un emprunt à gage, gage constitué par l'objet immobilier lui-même. En cas de défaut de paiement sur les intérêts de la dette, l'établissement de crédit peut se saisir du gage pour le revendre afin de rentrer dans ses frais.

Hypothèque à taux fixe

Hypothèque dont le taux est fixé pour toute la durée du contrat (de un à dix ans).

Hypothèque à taux variable

Hypothèque dont le taux d'intérêt évolue en fonction des fluctuations du loyer de l'argent sur les marchés monétaires et sur le marché des capitaux.

Hypothèque en 1^{er} ou 2^e rang

Les banques fractionnent leurs crédits hypothécaires en deux tranches: la première, soit une hypothèque en 1^{er} rang, à concurrence de 65% du prix d'achat et la deuxième, soit une hypothèque en 2^e rang, pour les 15% restants. Ce découpage leur permet de mieux répartir leurs risques. Car, comme les créances en premier rang sont les premières à être honorées en cas de liquidation du bien, les établissements financiers sont pratiquement assurés de recouvrer cette somme lors d'une revente.

Hypothèque mixte

Hypothèque constituée de plusieurs hypothèques à taux fixe ou variable, de différentes durées, à différents taux.

Impôt anticipé

En Suisse, l'impôt anticipé est un impôt à la source, prélevé auprès du débiteur. C'est pourquoi un fonds de placement ou un emprunteur domicilié à l'étranger ne peut être soumis à l'impôt anticipé.

Indemnité équitable

Lorsque le partage des prestations de libre passage en cas de divorce n'est plus possible, une indemnité équitable doit être versée.

Institution supplétive

C'est une institution de prévoyance créée par la Confédération et qui a essentiellement pour tâche d'affilier d'office les employeurs qui ne se conforment pas à la LPP ainsi que ceux qui en font la demande.

Intérêt technique

L'intérêt minimum que doit rapporter la partie épargne d'une assurance vie est baptisé «intérêt technique». Il est prévu pour toute la durée du contrat et doit être approuvé par la Finma.

Libor

Le Libor, ou «London Interbank Offered Rate», est le taux d'intérêt appliqué à Londres entre banques de premier ordre pour les placements à court terme sur le marché monétaire. En d'autres termes, il s'agit du taux auquel les établissements financiers acceptent de rémunérer les dépôts à court terme d'autres banques.

Liquidation du régime matrimonial

La liquidation du régime matrimonial consiste au partage des biens du couple entre les époux, en cas de divorce ou de décès. Dans ce dernier cas, la liquidation précède le partage de la succession.

Liquidité

Sur les marchés financiers, il s'agit de la probabilité de pouvoir trouver facilement un acheteur ou un vendeur au moment choisi.

Liquidités

Somme immédiatement disponible.

Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) définit des prestations minimales en faveur des assurés dans le domaine de la vieillesse et de l'invalidité et au profit des survivants en cas de décès.

LPCC

Abréviation de loi sur les placements collectifs de capitaux, qui a remplacé, le 1^{er} janvier 2007, la loi sur les fonds de placement. Elle a été révisée en mars 2013.

Mandat de gestion

Mandat confié à un professionnel pour qu'il gère la fortune de son client selon son profil de risque.

Marchés monétaires

Les marchés monétaires sont composés des placements à court terme, jusqu'à douze mois d'échéance.

Market timing

Le «market timing» consiste à parier sur les mouvements des marchés et de titres individuels. Une telle stratégie n'est guère évidente à appliquer: l'investisseur néophyte achètera souvent au plus haut, pour revendre au plus bas...

Multiple

Le multiple est l'un des outils traditionnels pour évaluer les cours des actions: il s'agit du rapport entre le prix courant du titre et les bénéfices attendus pour les prochains exercices: soit le prix divisé par le bénéfice par action. En anglais, le multiple est appelé «price earning ratio» (rapport prix/bénéfice), abrégé P/E ou PER.

Obligation

Une obligation représente une fraction de l'emprunt d'une collectivité publique ou d'une entreprise privée. Les obligations sont émises en série, portent un taux d'intérêt et sont remboursées à l'échéance. Il existe différentes variantes d'obligations, comme la lettre de gage, l'obligation convertible, à option, de caisse ou encore à coupon zéro.

Obligation à coupon zéro

Ces obligations ne donnent droit à aucun versement d'intérêts, mais elles se traitent nettement au-dessous de leur valeur de remboursement. Si l'échéance est encore lointaine, l'obligation à coupon zéro pourra, par exemple, s'échanger au tiers de cette somme. Ce sont les obligations les plus volatiles.

Pacte successoral

Le pacte successoral est un contrat entre le légateur (celui qui lègue) et un ou plusieurs héritiers légaux ou institués héritiers.

Part (de fonds de placement)

Titre de copropriété sur la fortune d'un fonds de placement. La valeur de chaque part est la VNI.

Participation**aux excédents**

En général, les assureurs vie demandent volontairement des montants supérieurs à leurs besoins prévisibles afin de garantir la sécurité de leurs activités. Si c'est bien le cas, l'assurance dégage alors des excédents, allant au-delà de l'intérêt technique, dont les assurés peuvent parfois profiter.

PER

Abréviation de «price-earning ratio». Voir sous «Multiple».

Performance**(d'une action)**

La performance d'une action peut s'exprimer comme la somme de son gain (ou perte) en capital et de son dividende par rapport à sa valeur initiale.

Performance**(fonds de placement)**

La performance d'un fonds de placement est l'accroissement ou la baisse de sa valeur nette d'inventaire (VNI) en pour cent, calculée avec le réinvestissement des dividendes.

Pilier (1^{er})

Le 1^{er} pilier est la prévoyance assurée par l'État lui-même. Son objectif est la couverture des besoins vitaux. Il est constitué par l'assurance vieillesse et survivants (AVS), et l'assurance invalidité (AI), auxquelles toute personne domiciliée en Suisse, ou

qui y travaille, est obligatoirement affiliée. En outre, les personnes retraitées dans le besoin, et qui en font la demande, peuvent toucher un appoint financier sous la forme de prestations complémentaires.

Pilier (2°)

Le 2° pilier représente la prévoyance professionnelle, c'est-à-dire les caisses de pension des entreprises privées (fondations propres, communes ou collectives), publiques ou de l'État, auxquelles cotisent obligatoirement, sous certaines conditions, les salariés. L'objectif du 2° pilier est de permettre à ses bénéficiaires de maintenir leur niveau de vie. Ce qui est le cas pour de nombreux assurés, selon les largesses plus ou moins grandes de leur employeur. Le 2° pilier ne fixe en effet que des contraintes minimales obligatoires. Tout ce qui va au-delà est dit «surobligatoire».

Pilier (3°)

Dernière pièce de l'édifice du système de protection sociale helvétique, le 3° pilier correspond à la prévoyance individuelle. La prévoyance individuelle, qui doit permettre d'améliorer le niveau de vie de l'assuré, se décompose en prévoyance liée, dite 3a, ou libre, dite 3b. La prévoyance liée bénéficie de généreuses exemptions fiscales, mais est également soumise à de fortes contraintes. Elle peut avoir la forme d'un compte bancaire ou d'une assurance vie.

Police (d'assurance)

Document attestant de la conclusion et des conditions d'assurance.

Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont destinées à certains bénéficiaires de rentes AVS et AI, d'allocations pour impotent et d'indemnités journalières, dont les conditions personnelles et de revenus sont particulièrement difficiles.

Prévoyance individuelle

C'est le 3° pilier de notre système de prévoyance qui vise à compléter l'AVS-AI et la prévoyance professionnelle. La prévoyance individuelle se décompose en prévoyance liée, dite 3a, et en prévoyance libre, dite 3b.

Prévoyance libre (3b)

La prévoyance libre est beaucoup moins contraignante que la prévoyance liée, mais n'offre pratiquement aucun avantage fiscal.

Prévoyance liée (3a)

La prévoyance liée est une épargne individuelle bénéficiant d'avantages fiscaux, mais soumise à des fortes contraintes, tel le blocage des fonds jusqu'à cinq ans avant l'âge de la retraite.

Prévoyance surobligatoire (2° pilier)

Lorsque le 2° pilier est plus généreux que l'assurance obligatoire, on l'appelle «surobligatoire». Les principales améliorations d'une protection étendue concernent les prestations pour survivants et le cercle de leurs bénéficiaires, les rentes d'invalidité et les prestations de vieillesse.

Primauté de cotisations

Une caisse de pension applique un plan à primauté de cotisations lorsque les rentes futures de ses assurés sont déterminées par la somme de leurs cotisations et par le rendement accumulé des capitaux.

Primauté de prestations

Une caisse de pension applique un plan à primauté de prestations en fixant a priori un taux de rente du dernier salaire, par exemple 60%, lorsque l'assuré arrivera à l'âge de la retraite.

Prime unique

Une prime unique est versée en une seule fois, à la conclusion du contrat d'assurance.

Primes (d'assurance)

C'est le montant que doit verser le preneur d'assurance dans le cadre de sa police.

Rachat de prestations

En cas d'années manquantes de cotisations du 2° pilier, les assurés peuvent, sous certaines conditions, combler ces lacunes par des contributions volontaires à leur caisse de pension.

Régime matrimonial

Ensemble des normes légales qui régissent les rapports économiques entre les conjoints et pour le partage des biens en cas de dissolution du mariage (divorce ou décès). Le régime le plus courant est celui de la participation aux acquêts.

Rendement à l'échéance (obligation)

C'est la méthode de calcul utilisée par les professionnels qui inclut le gain ou la perte en capital lors du remboursement à 100% à l'échéance, appelé – justement – «rendement à l'échéance». Cette formule tient également compte du réinvestissement des coupons et de l'éloignement de l'échéance.

Rente de couple AVS/AI

La rente d'un couple marié est limitée à 150% du maximum de la rente individuelle.

Rente pont AVS

Rente qui sert à compléter celle du 2° pilier lorsque celle-ci est prise par anticipation par rapport au versement de la rente AVS.

Rentes viagères (ou de vieillesse)

Les rentes de vieillesse, aussi appelées «rentes viagères», permettent à l'assuré de bénéficier du versement d'une rente jusqu'à la fin de ses jours. Selon le contrat, en cas de décès, les primes payées peuvent être, ou non, remboursées sans intérêts aux héritiers, sous déduction des rentes éventuellement déjà perçues.

Répartition

Système par lequel les cotisations des actifs servent à financer les rentes des retraités, comme c'est le cas dans l'AVS.

Revenu annuel moyen déterminant (RAMD)

C'est le revenu pris comme base de calcul par l'AVS pour déterminer la rente à laquelle l'assuré a droit, en combinaison avec la durée de cotisations.

Risque de change

Le risque de change se réfère à des investissements hors de la monnaie de référence, et donc soumis aux fluctuations du marché des changes.

Salaire coordonné

Salaire assuré dans le régime LPP.

Seuil d'entrée (LPP)

Il s'agit du salaire minimal fixé par la LPP pour bénéficier de cette assurance sociale. Il se monte aux 3/4 de la rente AVS annuelle maximale.

Splitting de l'AVS-AI

Le «splitting» est le partage des revenus, au sein d'un couple, gagnés pendant les années de mariage pour établir le revenu annuel moyen déterminant de chacun des deux conjoints qui va permettre de calculer leur rente AVS ou AI.

Substitution fidéicommissaire

La substitution «fidéicommissaire» est une disposition qui permet de désigner deux héritiers successifs. Le premier héritier institué est tenu de rendre ultérieurement – en principe au moment de sa propre mort, mais plus rarement à un autre moment fixé à l'avance – la succession au deuxième héritier.

Taux d'intérêt minimal

Taux d'intérêt servant à rémunérer l'avoir de vieillesse des assurés du 2° pilier. Ce taux est fixé par le Conseil fédéral. Il est de 1,75% en 2015.

Taux de conversion

Dans le cadre du 2° pilier, c'est le taux calculé sur l'avoir de vieillesse accumulé par l'assuré, déterminant sa rente annuelle. En 2015, ce taux est de 6,8%, c'est-à-dire que 100 000 fr. d'avoir de vieillesse donne droit à 6 800 fr. de rente annuelle.

Taux de couverture

C'est le rapport entre le capital de l'assureur et les fonds nécessaires au financement de tous les engagements réglementaires pris envers les assurés.

Taux marginal d'imposition

Taux de la dernière tranche de revenu imposable de chaque contribuable. L'impôt étant progressif, c'est donc toujours la plus élevée.

TER

Abréviation de «total expense ratio», le TER, exprimé en pourcentage, vise à englober tous les frais indirects prélevés par un fonds de placement, sur la base du dernier exercice. En réalité, un certain nombre de frais échappent à ce ratio.

Top-down

L'approche traditionnelle pour investir sur les actions est réalisée en deux temps: on évalue tout d'abord le marché dans son ensemble, puis, si son multiple paraît raisonnable, on y choisit des titres individuels. Cette méthode est appelée «top-down» puisqu'elle repose sur une analyse descendante.

Valeur de rachat

La valeur de rachat est le montant qui sera restitué au preneur d'une assurance vie mixte en cas de résiliation anticipée. Ce montant correspondra à la somme des primes déjà versées, augmentée du taux technique et de la participation aux excédents (s'ils sont prévus), moins les coûts d'acquisition non encore amortis.

Valeur locative

Revenu fictif, mais imposable, que le propriétaire de son propre logement pourrait obtenir s'il le louait à un tiers.

VNI

La valeur nette d'inventaire (VNI) est la somme totale du portefeuille d'un fonds de placement divisé par le nombre de parts. C'est donc la valeur de chaque part du fonds. Elle est calculée chaque jour par la direction du fonds.

Index

1^{er} pilier 20
1^{er} rang 93-98
2^e pilier 16-20-40-54-55-92
2^e rang 93
3^e pilier 11-20-44
3^e pilier libre 36
3^e pilier libre (3b) 21
3^e pilier lié 32-45-46-48-98
3^e pilier lié (3a) 14-21
3^e pilier lié (pilier 3a) 17
3 Piliers 20

A
Accords de double imposition 58
Actionnaires 82
Actions 47-84-85-88
Ajournement des rentes avs 25
Ajournement du versement 34
Ajournement (ou anticipation) du 2^e pilier 31 pour impotence 22 - 72
Allocations pour impotent 22-24
Amortissement 92-98
Amortissement direct 98
Amortissement indirect 46-98
Apg 24
Assurance accidents 20
Assurance de risque décès 45
Assurance maladie 37-61-59
Assurance mixte 33
Assurance risque 33-46-65
Assurances de rentes viagères 37
Assurances mixtes 36
Assurance sociale 20
Assurance vie 32-101
Assurance vie mixte 33-44
Avancements d'hoirie 70
Avantages fiscaux 40
Avoir de libre passage 29-40
Avoir de vieillesse 26-40-56-94-98
Avoirs du 2^e pilier 11
Avis 16-20-21-22-51

B
Banque dépositaire 79
Banque nationale suisse bns 78-79
Banques cantonales 79
Bénéfice par action 83
Bien immobilier 59
Bonifications de vieillesse 28
Bonifications pour tâches d'assistance 24
Bonifications pour tâches éducatives 24
Budget 8-9-13-14
Budget à la retraite 15-56
Budget prévisionnel 14
Buy and hold 83

C
Caisse de compensation 11-16-22-25-48-58
Caisse de pension 26-40-41-54-93-94-100

Capacité de financement 92-94-98
Capital décès 101
Capital surobligatoire 29
Centrale de compensation de l'avs 17
Centrale du 2^e pilier 17
Certificat de prévoyance 11-40
Charge fiscale 15
Charges financières 92
Charges hypothécaires 96
Charges immobilières 93
Classes d'actifs 76
Compte 3a 45
Compte bancaire 32-44
Compte courant 78
Compte de financement 77
Compte d'épargne 78
Compte de prévoyance 21-32-33-46-47
Compte de prévoyance bancaire 46
Compte individuel 22-24
Compte joint 64-65
Compte lié à des fonds de placement 32
Compte privé 78
Concubin 64-65
Conseil en placement 88
Convention de double imposition 58
Cotisations 26
Cotisations avs/ai 22
Couples 24
Coupon 85
Courtage 79
Coûts de transaction 83
Couverture des besoins vitaux 72
Cujus 65

D
Décès 12
Dédution 14-33
Degré de couverture 42-43
Dépôts bancaires 79
Devise 86
Dividende 82-83-85
Divorce 13-24-34-42-66
Domiciliation 86
Donataire 70-72-100-101
Donateur 69-100-101
Donations 15-65-69
Double imposition 58
Droit d'habitation 100-101
Droits de garde 79-86
Droit successoral 66
Durée de cotisations complète 24

E
Ems 72-73-100
Encouragement à la propriété du logement (epi) 40
Endettement 99
Etat de santé 56
Euro stox 50 83
Exécution de ses ordres de bourse 89
Execution only 88

F
Finma 92

Fiscalité des assurances mixtes (3b) 37
La fiscalité du 1^{er} pilier 24
Fiscalité des rentes viagères (3b) 37
Fiscalité du 2^e pilier 29
Fiscalité du 3^e pilier b 36
Fiscalité du 3^e pilier lié 33
Fiscalité sur le revenu 61
Fonds à revenu fixe. 85
Fonds d'allocation d'actifs ou « diversifiés » 84
Fonds de garantie 17-41
Fonds de placement 46-78-84
Fonds libellés en monnaies étrangères 78
Fonds propres 92-94
Frais de courtage 86-89
Frais de propriétaire 92
Franchises 69

G
Gain fiscal 40
Gains en capital 36-76-77-81-82-83-85
Gestion alternative 46
H
Héritage 101
Héritier réservataire 66
Héritiers légaux 67
Horizon de placement 47
Hypothèque 101
Hypothèque à taux fixe 96-97
Hypothèques 97
Hypothèques à court terme 96

I
Impôt à la source 58
Impôt anticipé 86
Impôt anticipé fédéral 85
Impôt fédéral 22-33-37
Impôts cantonal 61
Impôt successoral 65
Impôt sur la fortune 94
Impôt sur le revenu 37-80-94
Impôt sur les donations 69
Impôt sur les successions 37-65
Institution de prévoyance 16
Institution supplétive 16-21-26
Instruments du marché monétaire 84
Invalidité 12

L
Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain 44
Libor 79-97
Libre passage 16
Liquidation du régime matrimonial 66
Liquidités 76-77-78-81
Lpp 21-26-40

M
Mandat 88
Mandat de gestion 88
Marchés des actions 76
Marchés monétaires 78
Marchés obligataires 81
Mise en gage 29-94
Monnaie de référence 76-81

N
Nue-propriété 66-100

O
Obligation 82
Obligation d'assistance 73
Obligations 76-80-84-88
Obligations à coupon zéro 81
Obligations à haut rendement 81
Obligations d'entreprise 80
Obligations gouvernementales 80
Opp2 46
Opp3 33-34-46-64
Ordre légal de succession 67

P
Pacte successoral 65-66-68-101
Parentèles 67
Partage des avoirs de prévoyance 98
Partage des prestations 28
Partage successoral 67
Partenariat enregistré 23
Participation aux événements excédents 46
Parts de fonds de placement 76-85
Part successorale 64
Performance 83-84-85-86
Pilier 3a 49-64
Placements 76
Placements autorisés 47
Planification financière 13
Police d'assurance à primes périodiques 44
Police d'assurance vie 48
Police de prévoyance 32
Polices d'assurance 17-21-33
Politique de gestion 85
Pont avs 16
Portefeuille conservateur 76-77
Portefeuille « croissance » 77
Portefeuille équilibré 77
Portefeuille obligataire 80
Portefeuilles diversifiés 84
Preneur d'assurance 36
Prestation de libre passage 48
Prestations complémentaires 20-24-58-72-73
Prestations de l'avs 22
Prestations de libre passage 16
Prestations de son 2^e pilier 30-56
Prestations de vieillesse 94
Prestations en cas d'invalidité 28
Prestations pour survivants 28
Prêt hypothécaire 92-97
Prévoyance individuelle 20
Prévoyance libre 32-102
Prévoyance liée 32

Prévoyance obligatoire et surobligatoire 21
Prévoyance professionnelle 20
Prévoyance professionnelle (pp) surobligatoire 20
Primauté de cotisations 27-94
Primauté de prestations 27-94
Primes périodiques 36
Primes uniques 36
Profil de risque 47-76-88-96
Promoteur du fonds 86

Q
Qualité de l'émetteur 81
Quotité disponible 65-67

R
Rachat 40-42-43
Rachat de prestations 30
Rachats d'années 20
Rattrapage des cotisations sur 5 ans 25
Régime de la participation aux acquêts 66-100
Régime matrimonial 29-34-59
Régime surobligatoire 28
Règlement 16-48
Règlement de votre caisse 11-28
Réinvestissement des dividendes 84
Remariage 66
Remboursement du 2^e rang 98
Rendement 81-88
Rendement à l'échéance 81
Rente anticipée avs 48
Rente AVS 11-73-100
Rente de conjoint 27
Rente de couple 51-64
Rente de retraite du couple 48
Rente de veuf 23-27
Rente d'orphelin 23-27
Rente individuelle 24
Rente lpp 73
Rente-pont avs 31-51
Rente pour enfant 23-27
Rente pour l'assuré 23-27
Rentes 24-54-55
Rentes avec restitution de primes 37
Rentes avs 25-48-58
Rentes de survivants 22-23-27
Rentes de vieillesse 21-22-23-27
Rentes d'invalidité 27
Rentes du 2^e pilier 26-48
Rentes minimales et maximales de l'avs 23
Rentes sont sur deux têtes 37-102
Rentes viagères 33-37-102
Réserve légale 66
Réserve légale des héritiers réservataires 67
Réserves héréditaires 65
Résiliation 97
Retenue à la source 58
Retrait anticipé 29-34-94
Retrait du capital 31

Retraite anticipée 25-31-41-48-49
Retrait anticipé de son 2^e pilier 94
Rétrocession sur les prestations en capital 58
Revenu annuel moyen déterminant (ramd) 23-72
Revenu imposable 15
Revenus 9-15
Revenu soumis 22
Risque de change 79-81
Risque de longévité 102
Risque de taux 96
Risque de taux de change 58

S
Séparation de biens 29
SPI 83
Splitting 13-24-51
Stratégie d'investissement 76-88-89
Stratégies d'investissement 76-89
Stratégies obligataires 80
Styles de gestion 85
Substitution « fidéicommissaire » 66
Succession 59-64-66-101
Système de répartition 22
Système dit de « capitalisation » 26

T
Taille du fonds 86
Taux de conversion 27-31-42-43-99
Taux de rémunération 42-43
Taux d'imposition 70
Taux d'intérêt 79-80-82-92-96
Taux d'intérêt minimal 28
Taux d'intérêt négatifs 79
Taux d'intérêt sur l'épargne 44
Taux d'intérêt technique 27
Taux fixe 97
Taux libor 96
Taux marginal d'imposition 34-99
Taux technique garanti 46
Taux variable 97
Testament 66-68
Titres à taux fixe 80
Top-down 82
Train de vie 14

U
Usufruit 65-66-100-101

V
Valeur capitalisée 37
Valeur de rachat 33-36-46-65
Valeur locative 14-100-101
Vendre leur logement 97
Vendre son bien 96-98
Versement en capital 54-55
Volatilité 76-82-85